



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 185-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.260

Déposée le : 02.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) (porte-parole)
Schneider (Biel/Bienne, UDC)
Ochsenbein (Bévilard, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.09.2024

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Soumettre la votation sur l'accord-cadre 2.0 avec l'UE au référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux

Au regard d'un possible accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne, le Conseil-exécutif est chargé :

- de s'engager activement auprès du Conseil fédéral et du Parlement fédéral pour faire en sorte qu'en cas de votation fédérale, il faille non seulement obtenir l'assentiment de la majorité du peuple suisse, mais aussi de la majorité des cantons (référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux) ;
- d'engager toutes les mesures juridiques possibles (p. ex. avis de droit, recours, etc.) pour imposer le critère de la majorité des cantons, si l'arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux ;
- de lancer un référendum au sens de l'article 141 Cst. au nom du canton de Berne et de faire pression pour qu'au moins sept autres cantons adhèrent à la demande de vote populaire, si l'arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux ;
- ~~de ne pas réaliser la votation fédérale dans le canton de Berne si l'arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux mais que le référendum facultatif aboutit.~~

Point 4 : renvoi par le Bureau du Grand Conseil le 5 septembre 2024

Développement :

Aucune autre population au monde n'est aussi libre de ses choix et de sa participation politique que la population suisse. L'accord-cadre 2.0 que la Suisse prévoit de conclure avec l'Union européenne (UE) est en vérité un traité de soumission : selon le « *Common Understanding* », les juges de l'UE seraient au-dessus de l'électorat suisse et auraient un pouvoir décisionnel sur la Suisse. Cela marquerait la fin de la liberté et des droits démocratiques des citoyennes et citoyens. C'est la raison pour laquelle le traité avec l'UE doit coûter que coûte être soumis au référendum obligatoire. Le peuple et les cantons doivent avoir le dernier mot. Le premier article de la Constitution fédérale insiste bien sur ce point : le peuple suisse et les cantons forment la Confédération suisse. Il est donc tout à fait clair qu'un traité d'une portée aussi importante que l'accord institutionnel 2.0 avec l'UE requiert la double approbation. Il est dans l'intérêt du canton de Berne que les cantons puissent décider eux aussi du rattachement de la Suisse à l'Union européenne.

Le professeur Andreas Glaser, qui ne se prononce ni en faveur ni en défaveur de l'accord-cadre s'exprime en ces termes en ce qui concerne l'exigence du référendum obligatoire¹ : « [...] sur cette base, le Parlement devrait, à mon avis, soumettre le nouveau traité au référendum obligatoire puisqu'il est de par son essence à mettre au même rang que celui de l'adhésion à l'EEE. » (traduction)

L'accord institutionnel 2.0 prévu avec l'UE touche à notre organisation étatique, à notre jurisprudence, à tous les traités qui ont été conclus et à venir (p. ex. dans le domaine de l'énergie, de la sécurité alimentaire et de la santé) et il inclut une « contribution financière » régulière que la Suisse devra verser à l'UE (paiement de tribut). Il s'agit donc d'un traité ayant des répercussions considérables sur la Suisse. Pourtant, la classe politique veut contourner une votation populaire obligatoire et faire fi de la volonté des cantons.

Il faut donc que le canton de Berne, tout comme d'autres cantons, fassent front en faveur de la démocratie directe et garantissent le droit de décision des cantons revendiqué par le peuple et la Constitution. Le rattachement insidieux de la Suisse à l'UE doit être empêché par tous les moyens. S'il se fait au mépris de la démocratie, le canton doit agir et, tel Arnold de Winkelried, prendre les devants, assumer l'inconfort et refuser de mener une votation inconstitutionnelle ne prenant pas en considération les cantons.

Motivation de l'urgence : l'accord-cadre 2.0 avec l'UE est fatidique pour l'indépendance, l'autodétermination, la démocratie directe et la neutralité de la Suisse. Le canton de Berne doit défendre son intérêt auprès de la Confédération et garantir que le peuple, mais aussi les cantons puissent se déterminer sur cette question. Les deux parties au traité, Suisse et UE, se sont en outre fixé pour objectif de conclure les négociations sur le nouvel accord à fin 2024. Il faut agir rapidement.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ <https://www.iwp.swiss/das-neue-eu-abkommen-koennte-die-direkte-demokratie-bedrohen-sagt-andreas-glaser/> (en allemand)